

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**GESTION À DÉFAUT
D'UNE POLITIQUE PARTICULIÈRE**

**Approuvée le 17 décembre 1997
Révisée le 17 avril 2026
Prochaine révision en 2029-2030**

Page 1 de 1

À défaut d'une politique, la direction de l'éducation est responsable de prendre les mesures qui se conforment le mieux aux exigences légales de la situation ou qui correspondent le mieux aux besoins des élèves, du personnel ainsi que du Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) et consultera au besoin la présidence du Conseil.

Par la suite, la direction de l'éducation informera le Conseil ainsi que le personnel concerné de la décision prise.